

Séance du 10 décembre 2015

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Monsieur SOROSTE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FINANCES** – Exercice 2015 – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015 du budget annexe de l'eau, il est proposé une décision modificative n° 2, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	141 000 €
Fonctionnement	141 000 €
Total	282 000 €

Pour les dépenses de fonctionnement, il convient de compléter les crédits inscrits au budget primitif de 12 K€ pour les annulations de créances et de 6 K€ pour la provision pour dépréciation des comptes de tiers. Ces inscriptions sont financées par reprise de 18 K€ sur le chapitre « dépenses imprévues ».

Il convient en outre de constater l'ajustement de la provision pour gros entretien et grandes révisions (cf. délibération présentée à cette même séance), ce qui se traduit par une dépense d'ordre de 141 K€ en section d'investissement et une recette d'ordre de 141 K€ en section de fonctionnement. L'équilibre de la décision modificative est réalisé par un accroissement à due concurrence de l'autofinancement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget annexe de l'eau, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.